

CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES LYCEE 2022/2023 LYCEE ACAJOU 2

La campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2022/2023 se déroule sur 2 périodes. La demande de bourse peut être faite pour un lycéen (2^{nde}, 1^{ère} ou terminale) non boursier durant l'année 2021/2022, un élève de 3^{ème} rentrant en seconde.

👉 Première période du Lundi 30 mai 2022 au Mercredi 06 juillet 2022 inclus.


Cette période concerne les élèves non boursiers scolarisés en 2^{nde} et 1^{ère} durant l'année 2021/2022.

Les parents des élèves des classes de 3^{ème} devront faire la demande auprès de l'intendance du collège d'origine.

L'instruction des demandes de bourses, pour la période du 30/05/2022 au 06/07/2022 inclus, sera effectuée par le service académique des Bourses du Rectorat de la Martinique à la rentrée de septembre 2022.

👉 Deuxième période du Jeudi 01 septembre 2022 au Jeudi 20 octobre 2022 inclus.

Cette période concerne les élèves non boursiers de 2^{nde} et 1^{ère} en 2021/2022 et les nouveaux arrivants au sein de l'établissement sauf les élèves en post bac.

DEMANDE PAPIER	DEMANDE EN LIGNE
<p>Retrait du formulaire : à télécharger sur le site du lycée http://www.ajou2.com/ ou au Service Intendance du Lycée Acajou 2</p> <p>Dépôt de la demande avec les pièces justificatives : le dossier complet sera remis à l'intendance du lycée soit par le parent soit par l'élève. Un accusé de réception vous sera remis au moment du dépôt du dossier.</p> <p>Pièces à fournir avec la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. liste des pièces dans le formulaire à remplir. <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - 1 RIB au nom du Responsable légal qui établit la demande, c'est le responsable financier qui paie les frais scolaires - PAS de RIB au nom de l'élève. 	<p>En vous connectant à Scolarité Service avec votre compte EduConnect avec les identifiants Education Nationale fournis par l'établissement ou via FranceConnect.</p> <p>La demande de bourse lycée en ligne permet via internet permet au représentant légal de l'élève de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire sa demande de bourse pour un enfant scolarisé en lycée public ou en EREA ; - de fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ; - de mettre à jour la fiche de renseignements administrative, pour l'élève et lui-même ; - de télécharger et/ou imprimer un accusé de réception de la demande de bourse ; - de suivre l'avancement de son dossier. <p>En cas de difficulté à renseigner la demande en ligne, les parents peuvent prendre contact avec le service intendance du lycée Acajou 2</p> <p style="text-align: center;">Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?</p> <p style="text-align: center;">Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.</p> <p style="text-align: center;">par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure métropole)</p> <p style="text-align: center;">en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr</p>

Attention : les élèves déjà boursiers de lycée qui souhaitent signaler un changement de situation familiale, d'orientation ou d'académie doivent se rapprocher de l'établissement de scolarisation pour connaître la procédure à suivre. Pour ces élèves, une nouvelle demande de bourse ne doit pas être déposée.

Les deux représentants légaux peuvent faire une demande pour l'élève (lorsque les parents sont séparés) ; cependant, une seule sera retenue. (Art. D 531-6 du code de l'éducation : *Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse pour l'élève*).

L'octroi de la bourse aux lycéens est évalué en fonction des ressources et des charges des familles.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ
APRES LE 20 OCTOBRE 2022, AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ
Contact : intendance@ajou2.com